

RÈGLEMENT NO 277

RÈGLEMENT #277 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE DE LA STATION ET SUR LE CHEMIN DES TROIS-ROCHES ET UN EMPRUNT DE \$896 970

Municipalité de Saint-Éloi

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélar Godbout lundi le 9 mai 2022 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

Maire : Mario St-Louis

Conseillers: Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois

Absente : Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

.....

RÈGLEMENT #277 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE DE LA STATION ET SUR LE CHEMIN DES TROIS-ROCHES ET UN EMPRUNT DE \$896 970

Attendu que divers travaux en matière de voirie sont nécessaires d'être effectués en 2022 sur une portion de la Route de la Station et du Chemin des Trois-Roches;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

Attendu que le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'infrastructures dont le coût fait l'objet de subvention;

Attendu que pour l'exécution des travaux, la Municipalité de Saint-Éloi a reçu du Ministre des Transports Monsieur François Bonnardel une lettre datée du 11 novembre 2021 confirmant une aide financière maximale de 762 425\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie local « Volet Redressement des infrastructures routières locales (dossier # UJQ87632) » tel qu'il appert de la lettre jointe en **Annexe A** au présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2022;

Attendu qu'un dépôt du projet de règlement a été dûment effectué lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2022;

Attendu que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'EMPRUNT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à effectuer des travaux de réfection sur la Route de la Station et sur le Chemin des Trois-Roches pour une dépense au montant de \$896 970. Les travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) (ingénieur) en date du 23 septembre 2021 estimation des travaux incluant les frais incidents dont les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire et permanent et les taxes nettes (**Annexe B**).

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 896 970\$ par billet sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment un montant de 762 425\$ provenant du programme d'aide à la voirie local « Volet Redressement des infrastructures routières locales » laquelle subvention ayant été confirmée le 11 novembre 2021.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : SIGNATURE DES DOCUMENTS

Monsieur le maire et madame la directrice générale et greffière trésorière sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, Directrice générale